

corruption». Le comité a étudié avec soin et d'une manière détaillée toutes les circonstances et les témoignages, mais il a conclu en toute honnêteté que le problème soulevé ne pouvait pas faire l'objet d'une question de privilège telle que nous l'entendons à la Chambre. Qu'il me soit permis d'ajouter que nous n'avons pas négligé l'argument intéressant et persuasif du député de Winnipeg-Nord-Centre, mais le comité a également eu l'avis du savant conseiller parlementaire qui a assisté à toutes les séances.

Il est raisonnable de s'attendre à ce que cette partie du rapport fasse l'objet de critiques, car le comité n'a pas rendu un verdict officiel quant à la vérité ou à la fausseté de l'allégation. Il est très simple de répondre à cette critique. Une fois que le comité qui a étudié soigneusement et consciencieusement l'affaire fut arrivé à la conclusion qu'il n'y avait pas de question de privilège en cause, il aurait été contraire à ses principes de pousser l'affaire plus loin. Cependant, je pousserai la hardiesse jusqu'à signaler, monsieur l'Orateur, que c'est dans cette partie du rapport qu'on trouvera les résultats réels et durables des efforts du comité. Si l'expérience du comité sert à raffermir la Chambre dans sa résolution de ne pas consacrer ses efforts à l'étude de questions de privilège synthétiques, le comité aura fait œuvre utile.

Vu les circonstances spéciales de cette affaire, ce serait faire preuve d'une grande injustice envers les membres des deux côtés de la Chambre si je permettais que les choses en restent là. La Chambre sait que le 28 avril, le premier ministre a pris la parole afin d'opposer un démenti formel à cette allégation. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que tous les députés raisonnables et impartiaux conviendront que le démenti du premier ministre constituait un argument irréfutable à un raisonnement contraire. Cependant, il serait injuste et malhonnête que j'omette de signaler que le député de Labelle, tout en niant être l'auteur de l'allégation, a eu au moins la franchise d'admettre ne pas avoir prétendu que cette allégation était fondée. Le député d'York-Ss Scarborough, même s'il a, pour sa part, nié être l'auteur de cette allégation, a déclaré, en outre, que cette affirmation n'avait rien de vrai, et l'organisateur national du parti libéral l'a appuyé.

Quoi qu'il puisse advenir de la motion proposée, monsieur l'Orateur, j'ai au moins le droit d'affirmer devant le comité que pas une seule parole n'a été soustraite de la déclaration qu'a faite le premier ministre à la Chambre le 28 avril dernier.

Je mentionnerai brièvement une autre question qui a suscité certaines divergences d'opinion au sein du comité, lorsque le député de Lapointe (M. Grégoire), comme c'était son droit, s'est formalisé d'une façon un peu agressive et hostile de la proposition que le comité devrait terminer ses audiences après avoir entendu déposer trois témoins seulement. Toutefois, le point de vue contraire avancé par le député de Port-Arthur (M. Fisher) a convaincu les membres du comité et a même obtenu leur assentiment. Je ne puis faire mieux que d'emprunter ses paroles, qu'on trouvera à la page 266 du quatrième fascicule des procès-verbaux et témoignages de ce comité:

Il est évident maintenant que nous avons la parole de cinq personnes contre celle d'une seule, ce qui, tout le monde étant partisan du franc jeu, semble peu satisfaisant, c'est-à-dire cinq contre un en ce qui concerne cette question de savoir si, oui ou non, il y a eu des appâts... A mon avis, il serait stupide d'essayer encore davantage de tirer cette question au clair. Il me semble que c'est la parole d'un homme contre celle de cinq.

Puis-je dire, monsieur l'Orateur, que je ne me dissocierais pas de ces observations. Au contraire, je les approuve entièrement et de tout cœur.

Je passerai en terminant à une question plus litigieuse. Les honorables députés savent parfaitement qu'il y a eu des contradictions flagrantes dans les témoignages rendus sous serment par l'honorable député de Labelle, d'une part, et par l'honorable député d'York-Scarborough et l'organisateur national du parti libéral, d'autre part. Je manquerais à mon devoir, monsieur l'Orateur, si je négligeais de signaler ces contradictions. J'avoue franchement que si l'on considère ces divergences avec défiance et hostilité, elles peuvent prêter à une interprétation très dure et donner lieu à des conclusions préjudiciables. Mais la justice la plus élémentaire exige que nous examinons cette question sous le jour le plus propice. Je suis d'avis que si nous abordons ce problème de façon raisonnable, que nous tirions des conclusions raisonnables et que nous formulions des hypothèses raisonnables, cet imbroglio pourra se régler honorablement.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas invoquer des faits personnels, mais la Chambre me permettra peut-être de signaler que j'ai